



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/43/L.48  
14 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION  
Point 86 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :  
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Afghanistan, Algérie, Angola, Barbade, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Congo, Cuba, Egypte, Ethiopie, Ghana, Italie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Tchad, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe :  
projet de résolution

Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976,

Rappelant également ses résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 41/197 du 8 décembre 1986, dans laquelle elle a prié instamment la communauté internationale de répondre de façon efficace et généreuse à l'appel en faveur d'une assistance au Mozambique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique, y compris l'annexe à ce rapport 1/,

Considérant que le Mozambique se trouve toujours dans une situation d'urgence extrêmement grave ainsi que le montre le rapport du Secrétaire général,

Notant avec une profonde préoccupation que le Mozambique a continué de pâtir des effets négatifs cumulés d'actes de déstabilisation soutenus de l'extérieur et de catastrophes naturelles persistantes se traduisant, notamment, par d'énormes

1/ A/43/514.

pertes en vies humaines, la destruction de vastes secteurs de l'infrastructure et un nombre important de personnes déplacées, ce qui, conjugué à une situation économique internationale défavorable, a entraîné une régression générale du développement du pays,

Reconnaissant que la mise en oeuvre de projets de secours, de reconstruction et de développement exige une assistance internationale substantielle,

Soulignant qu'il est nécessaire, pour remédier à la situation d'urgence que connaît le Mozambique, d'accroître les secours ainsi que l'assistance au titre de la reconstruction et du développement,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique, y compris de l'annexe à ce rapport 1/;

2. Se félicite des efforts entrepris par le Gouvernement mozambicain dans le cadre de ses programmes d'urgence et de relance économique et, dans ce contexte, souligne qu'il est indispensable qu'une assistance internationale substantielle vienne étayer ces efforts;

3. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général ainsi qu'aux organisations pertinentes du système des Nations Unies et les félicite des mesures qu'ils ont prises en vue de mettre au point des programmes d'assistance internationale pour le Mozambique;

4. Sait gré à tous les Etats et à toutes les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont prêtée au Mozambique;

5. Note toutefois que l'assistance totale fournie à ce jour au Mozambique reste en deçà des besoins urgents du pays;

6. Renouvelle son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'apporter son assistance et notamment une aide alimentaire et un appui logistique afin d'améliorer la capacité d'acheminement et empêcher de nouvelles famines généralisées;

7. Appelle l'attention de la communauté internationale sur l'aide non alimentaire, telle qu'elle est décrite dans les documents de la Conférence sur l'aide humanitaire au Mozambique, qui s'est tenue à Maputo du 26 au 27 avril 1988, et dont le financement demeure insuffisant, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de la santé et de l'éducation;

8. Demande aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir au Mozambique une aide matérielle, technique, financière ou autre, chaque fois que cela est possible, en particulier sous forme de dons, et d'accroître l'aide qu'ils fournissent déjà, et les invite instamment à faire figurer prioritairement le Mozambique dans leurs programmes d'aide au développement;

9. Invite les institutions et programmes intéressés du système des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel - de maintenir et de développer leurs programmes actuels et futurs d'aide au Mozambique;

10. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser l'aide financière, technique et matérielle requise par le Mozambique;

b) De continuer, en étroite coopération avec le Gouvernement mozambicain, à coordonner les activités menées par les organismes des Nations Unies dans le cadre de l'application des programmes d'urgence et de redressement du pays;

c) De suivre constamment la situation au Mozambique, de rester en contact étroit avec les Etats Membres, organes et organisations du système des Nations Unies et d'informer le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, de l'état d'avancement des programmes d'aide au Mozambique;

d) D'établir, sur la base de consultations avec le Gouvernement mozambicain, un rapport sur l'exécution des programmes d'urgence et de redressement dans ce pays et de soumettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session.

-----